



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34671

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Comité consultatif de la santé et de la protection animales.

Texte de la réponse

Le Comité consultatif de la santé et de la protection animales (CCSPA), créé par le décret n° 85-175 du 4 février 1985 était une instance placée auprès du ministre chargé de l'agriculture dont l'avis pouvait être sollicité sur la détermination des maladies animales pour lesquelles des mesures réglementaires étaient souhaitables, sur la nature de ces mesures et sur toute question relative à la santé et à la protection des animaux, à l'exception des questions relatives à l'expérimentation animale et à l'identification des animaux. La composition de ce comité consultatif était arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture. Le CCSPA n'était doté d'aucun budget ou personnel spécifique. Son secrétariat était assuré par le personnel du ministère, selon les sujets de l'ordre du jour. Ce comité s'est réuni régulièrement 4 à 5 fois par an, la dernière réunion ayant eu lieu le 22 mars 2012. Suite aux États Généraux du Sanitaire réunis au premier trimestre 2010, le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 sur la nouvelle gouvernance sanitaire a en effet mis un terme à son existence en abrogeant les articles R. 221-1 et R. 221-2 du code rural et de la pêche maritime. Le décret n° 2012-846 concomitant crée pour 5 ans une nouvelle commission administrative, le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV), qui reprend dans un cadre élargi (mutualisation entre domaine animal et végétal) et renouvèle les attributions du CCSPA. Le CNOPSAV, tout comme le CCSPA, n'est pas doté d'un budget ou d'un personnel attribué. Pour information, on peut estimer que le suivi de ses trois sections : plénière, animale et végétale nécessitera en moyenne l'équivalent de 0,05 équivalent temps plein.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34671

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8087

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10320